

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-022

Date de convocation : 4 juillet 2024

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 JUILLET à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, CATRAIN, MARTIN, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES REVOL, NELIAS

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Président explique que lors du vote du budget de 2024, il a été décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 000 000 € afin de financer, pour partie, le programme de renouvellement des réseaux.

Des consultations ont été effectuées auprès de plusieurs organismes. Une offre de la Caisse d'Epargne propose un prêt, avec des fonds de la Banque Européenne d'Investissement (eau et assainissement), d'un million d'euros à des conditions qui semblent intéressantes.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : Pour financer le programme 2024 de renouvellement des canalisations, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes un emprunt sur ressource de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de la somme de un million d'euros (1 000 000 euros) au taux de 3.66% dont le versement sera effectué le 25/07/2024 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/11/2024, une deuxième échéance réglée le 25/04/2025, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/04/2043.

Le taux d'annuité s'élève ainsi à 3.18 %.

Le prêt comporte 20 échéances qui s'élèvent à 68 364.65 euros.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est progressif

La commission d'engagement s'élève à : 1 000 euros.

ARTICLE 2 : Le SIDESOL décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 : Le Comité Syndical approuve les conditions financières et autorise M. Le Président à signer le contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20240708-2024_022-DE